

LA FAMILLE DU CHEMINOT



LES MODES DE GARDE

RAPPORT DU GROUPE D'ETUDE



LA FAMILLE DU CHEMINOT

Siège social : 7/13, rue de Château Landon 75010 PARIS

Tél : 01 40 38 12 38 – Fax : 01 42 09 51 58 – Tél SNCF 71-55-40

Site internet : <http://www.lafamilleducheminot.asso.fr> - Email : lafamilleducheminot@cegetel.net

LE MOT DU PRÉSIDENT

La France détient le record de natalité en Europe grâce à une politique familiale qu'il faut absolument maintenir et développer.

80 % des femmes de 25 à 39 ans sont actives ; 50 % d'entre elles travaillent en horaires atypiques ; 12 % des familles sont monoparentales. Actuellement, il n'y a que 9 places en crèche collective pour 100 enfants de 0 à 4 ans. Les crèches sont donc comblées, avec des listes d'attente de plusieurs mois, et les nourrices agréées en nombre insuffisant.

D'ici à 5 ans, il faudrait créer 400 000 places supplémentaires en crèche ou auprès d'assistantes maternelles. Problème majeur pour les parents marqués par le manque d'équipement, l'accueil des jeunes enfants demeure un défi à relever tant dans notre société qu'au sein de l'Entreprise SNCF.

Confronté à la fois à un fort renouvellement de son personnel, à la féminisation des métiers, à la mobilité géographique et fonctionnelle, aux horaires atypiques ou irréguliers, un établissement public comme la SNCF se doit de prendre en compte cette question.

L'accord pour "la mixité et l'égalité professionnelle", signé en 2006 par toutes les organisations syndicales, engage la SNCF à rechercher et proposer des solutions innovantes de services rendus aux salariés dans le domaine de la garde d'enfants. Et force est de constater, que la création par l'Entreprise de l'espace Info-Parent, actuellement limité à l'Ile-de-France, n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Au vu de ces remarques, des structures d'accueil telles que des crèches inter entreprises dédiées aux enfants des salariés, avec des horaires flexibles, s'imposent à la SNCF. L'Entreprise a la responsabilité d'écouter ses agents et de répondre positivement à une demande légitime.

Le développement par l'Etat d'un grand service public d'accueil diversifié des jeunes enfants résoudrait évidemment totalement le problème.

Notre groupe d'étude "Modes de Garde" a analysé ces dysfonctionnements et propose, en concertation avec les acteurs institutionnels de la SNCF (Organisations Syndicales, Comités d'Etablissement, CCE, Mutuelles), des actions pouvant permettre une véritable conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Dominique Aubry
Président Général de La Famille du Cheminot

SOMMAIRE

ETAT DES LIEUX

Les difficultés que rencontrent les familles cheminotes	Page 4
Dossiers Innovation déposés par des agents	Page 4
L'enquête réalisée par La Famille du Cheminot	Page 4
Etude de diverses enquêtes	Page 5
Le souhait majeur des parents : La conciliation	Page 5
Un mot clé : Souplesse	Page 6
Expérimentation d'une structure multi accueil 24H sur 24 & 7J sur 7	Page 7
Entretiens avec les Organisations Syndicales	Page 7
Partenariat avec l'UMCPG	Page 7
Et la SNCF : que fait-elle ?	Page 8

PROPOSITIONS D'ACTION	Page 10
------------------------------	---------

BIBLIOGRAPHIE	Page 11
----------------------	---------

Cette étude a été réalisée par le **Secteur Politique Familiale** de la Fédération

Le groupe est composé de Monique Fontaine, Catherine Garcia-Memin, Jean-François Coué, Alain Lamorlette, Guy Molter (rapporteur du groupe), Jean-Louis Ponnavoy.

ETAT DES LIEUX

LES DIFFICULTES QUE RENCONTRENT LES FAMILLES CHEMINOTES

Faire garder son enfant revient souvent, pour les familles cheminotes, à effectuer des choix difficiles et parfois insatisfaisants. Elles n'ont pas toujours la possibilité d'opter pour la solution qui leur semble la plus bénéfique pour leurs enfants. Cette difficulté de choix est accentuée par la complexité à trouver l'ensemble des informations et des démarches à effectuer.

Nous assistons actuellement à un rajeunissement des effectifs de l'entreprise et à sa féminisation. Dans de nombreuses familles les deux parents travaillent. Souvent, ils sont soumis à des horaires dits atypiques. Le problème est accentué dans le cas de familles monoparentales.

Les structures existantes ne permettent pas de répondre aux besoins actuels et futurs tant en nombre de places qu'en amplitude d'ouverture. Les décisions gouvernementales prises ces dernières années en la matière sont nettement insuffisantes, en terme d'engagement budgétaire, pour y répondre.

La Famille du Cheminot, préoccupée par l'accentuation de ce problème et afin d'en accélérer la prise en charge, a entrepris un travail de réflexion sur les difficultés que rencontrent les familles cheminotes pour assurer la garde de leurs enfants. Cette étude s'inscrit dans l'orientation de la Famille du Cheminot définie au congrès de Bourges en 1999. La Fédération interpellait déjà les pouvoirs publics et l'Entreprise sur la difficulté que rencontrent les parents pour concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et pour favoriser la mise en place de moyens d'accueil de la petite enfance, adaptés à la poursuite de l'activité professionnelle des parents.

DOSSIERS INNOVATION DEPOSES PAR DES AGENTS

Nous avons recensé une trentaine d'agents ayant déposé un dossier d'innovation, avec comme thème les Modes de Garde, pendant la période 2000 à 2005. Ce nombre peut paraître faible en regard de l'effectif de l'Entreprise. Au contraire il est important car ces agents de tous niveaux, de toutes fonctions, ont rendu publiques leurs réflexions personnelles. Il est révélateur de la préoccupation de ces familles devant les difficultés qu'elles rencontrent. Ces démarches individuelles apportent la preuve qu'une évolution du regard que porte la SNCF sur ce sujet est indispensable. Nous avons adressé à ces agents en 2006 un courrier et leur avons fait parvenir le rapport d'étape publié en 2007.

L'ENQUETE REALISEE PAR LA FAMILLE DU CHEMINOT

Pour étayer son étude le groupe a élaboré un questionnaire dont le but était de sonder les familles cheminotes sur cette problématique des modes de garde. Nous pensions que l'Entreprise aurait accepté de participer à cette démarche en nous aidant à le diffuser grâce à son fichier d'agents et le courrier interne. Du fait de l'absence de réponse de la SNCF à notre demande, cette diffusion est restée confidentielle notamment lors de manifestations locales organisées par les Associations Départementales et par la mise en ligne sur notre site Internet. Les réponses reçues nous racontent les difficultés rencontrées et les démarches infructueuses auprès des Services Sociaux de l'entreprise. Elles mettent en lumière la solitude de ces familles livrées à elles-mêmes. La lecture de ces quelques pages nous conforte dans le bien fondé de notre démarche.

ETUDE DE DIVERSES ENQUETES

Nous avons étudié avec intérêt un grand nombre d'enquêtes effectuées par des agents (régions de Paris Saint Lazare et Lyon), par des Comités d'Etablissement Régionaux (CER) (Gérant de l'Infrastructure, Paris Rive Gauche,), par des Organisations Syndicales (OS) (UNSA, CGT Languedoc-Roussillon,), et par l'Entreprise (stagiaires sur les régions de Lille, Nantes, Tours, Paris Sud Est, Paris Est, ...). Nous nous sommes également inspirés des enquêtes réalisées par les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) du Jura, du Nord, de la Sarthe et de la Haute Savoie.

LE SOUHAIT MAJEUR DES PARENTS : La conciliation

Par conciliation, (1) il s'agit de répondre à la question : comment permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ? Ce souhait de conciliation traduit le problème le plus profond et le plus constant des jeunes parents actuels. L'accueil du jeune enfant est un sujet très important pour les jeunes parents, à tel point qu'il influence peu à peu l'évolution de la famille par le nombre d'enfants. Or cette articulation entre vie familiale et vie professionnelle impose un certain nombre de choix qui sont parfois difficilement réversibles passées les 3 premières années de l'enfant.

L'urgence est de créer une vraie conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, entre épanouissement à la fois dans le travail et dans la famille. Il faut tendre vers la possibilité pour les jeunes parents de ne pas avoir à faire un choix définitif : travail ou enfant. Une préoccupation majeure des parents qui cherchent un mode de garde pour leur enfant est la proximité du domicile ou du lieu de travail, souhait légitime quand les deux parents travaillent et que le temps leur est compté. Pour qu'il y ait une réelle conciliation, il faut aussi qu'il y ait des possibilités de choix, choix qui ne se limitent pas à l'emploi mais qui englobent tous les aspects de l'éducation.

L'enjeu de la conciliation (2) entre vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle, s'impose dans la plupart des pays développés du fait des transformations sociales, démographiques et de l'évolution du marché du travail. Les difficultés de conciliation sont le résultat de multiples facteurs : le niveau élevé de participation des femmes au marché du travail et de ce fait leur moindre disponibilité pour les tâches familiales; l'accroissement du nombre de ménages composés de deux actifs, mais aussi celui des ménages monoparentaux où un parent doit concilier une activité professionnelle et la charge d'un ou plusieurs enfants; l'augmentation des situations de travail avec des horaires atypiques ou flexibles, difficilement compatibles avec l'offre de services formels de prise en charge.

Travailler en horaires atypiques remet en cause l'organisation des temps parentaux et conjugaux, de plus ils désynchronisent les rythmes familiaux et le temps passé avec les enfants. Pour y faire face, les familles tentent de compenser doublement ce temps d'absence au détriment parfois d'un temps "pour soi". Les familles subissent les répercussions plus ou moins directes des décalages horaires sur leurs enfants comme, la prise de rythme parfois difficile, la fatigue due aux longues journées, le manque de ne pas voir suffisamment son ou ses parents.

On entend par horaires atypiques toutes les situations où des personnes sont amenées à travailler à des périodes habituellement réservées au temps familial ou au repos : travail très tôt le matin (avant 8h), en soirée (après 18h), le samedi et (ou) le dimanche ainsi que les jours fériés.

On parle de flexibilité pour qualifier cette transformation progressive des emplois, à la fois au plan des statuts (accroissement du nombre des contrats à durée déterminée, des emplois temporaires, du travail à temps partiel non choisi, etc.), mais aussi des conditions de travail (développement des horaires atypiques).

(1) rapport d'étude "L'accueil des jeunes enfants à Lille" UDAF du Nord (2002)

(2) dossier d'étude n°73 "Petite enfance et horaires atypiques" CNAF (2005)

UN MOT CLE : Souplesse

Un souhait (3) des parents très fréquemment exprimé porte sur la notion de souplesse de fonctionnement des structures et de souplesse horaire. Avec le développement des horaires variables, atypiques, le dimanche ou tard le soir, cette souplesse est essentielle certes, mais il ne faut pas perdre de vue l'intérêt des enfants. De la même façon que l'on recherche dans la mesure du possible de la souplesse dans le fonctionnement du mode de garde, la conciliation doit être envisagée de façon souple par les parents et les acteurs de sa mise en place (employeur, institutions...). Dans cette aventure, les entreprises ont un rôle à jouer.

Notre pays (4) a une offre importante de solutions de garde pour la petite enfance, mais qui fonctionne le plus souvent sur des horaires de travail classiques : de 8h à 18h, du lundi au vendredi. Ces horaires posent le problème de l'accès à ces formules de garde pour les familles qui travaillent en dehors de ces plages horaires. Seuls quelques pays comme la Finlande se sont engagés dans une offre de garde 24h sur 24 largement implantée sur le territoire national.

A la lumière des données disponibles dans l'Union Européenne, il est possible de distinguer trois catégories de pays : ceux dans lesquels les horaires atypiques sont particulièrement développés et ont donné lieu au développement d'une offre de services adaptés ; les pays où les horaires atypiques sont un peu moins fréquents, mais où l'offre de service n'a pas encore pris en compte ces demandes spécifiques; et enfin les pays où ces horaires sont rares et de ce fait l'offre de service est inexistante. La Finlande, la France et le Portugal sont caractéristiques de ces trois configurations.

Le développement des horaires atypiques complexifie les réponses des pouvoirs publics à la prise en charge de l'accueil des jeunes enfants. Les enjeux sont importants non seulement pour les parents qui subissent des conditions de travail difficilement compatibles avec leur vie familiale, mais aussi pour le bien-être des enfants, ainsi que pour les professionnels de la petite enfance qui, pour répondre à la demande des parents, peuvent être confrontés eux aussi à une "spirale" de la flexibilité. Il est à remarquer que le développement de ces structures multi-accueil fonctionnant 24 heures sur 24 & 7 jours sur 7, engendre pour le personnel y travaillant des horaires de travail atypiques et lui font subir les mêmes contraintes familiales

Toutes les enquêtes précédemment citées font le même constat sur les besoins des familles en terme de garde d'enfant. Un grand nombre d'agents sédentaires se déclarent intéressés par un mode de garde collectif près du lieu de travail ou du domicile selon que l'on travaille dans un grand centre ferroviaire ou en secteur diffus. A contrario, les agents en horaires atypiques préféreraient un mode de garde plus personnalisé. Beaucoup de familles jonglent avec plusieurs modes de garde pour couvrir l'amplitude de leur absence de la maison. Toutes disent que les problèmes de garde ne s'arrêtent pas à la scolarisation de l'enfant en maternelle. Au contraire, (5) plus l'enfant grandit, plus les difficultés pour trouver un mode de garde adapté sont importantes. Les familles estiment en effet que jusqu'à 10 voire 12 ans l'enfant doit être sous la responsabilité d'un adulte. Cela pose le problème de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

(3) rapport d'étude "L'accueil des jeunes enfants à Lille" UDAF du Nord (2002)

(4) rapport "Education et accueil des jeunes enfants" OCDE (2003)

(5) rapport "La question de la garde d'enfants" SNCF région de Nantes (2006)

EXPERIMENTATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL 24H sur 24 & 7J sur 7

Dans la région Bretagne (6) quelques expérimentations phares ont été lancées. Ainsi en est-il de « *Topodo* », une expérience qui a débuté en 1999 et qui propose une prise en charge des enfants de la naissance à 13 ans, en complémentarité des autres modes d'accueil, au domicile de l'enfant, 7 jours sur 7 et 24h/24, par des professionnels employés sur des contrats à durée indéterminée, ce qui permet de répondre aux besoins des parents qui travaillent en horaires atypiques (petits-matins, nuits, soirées, week-ends et jours fériés).

Partant de la connaissance de cette expérience, en 2000-2001 elle a été étendue à 8 sites en France, dans le cadre d'un programme « Equal », financé par la Commission européenne et le Fonds social européen, sous le nom du programme « G.E.P.E.T.T.O. (Garde d'Enfants Pour l'Equilibre du Temps familial, du Temps professionnel et son Organisation) ».

Accessibles à toutes les familles, le dispositif "GEPETTO" bénéficie particulièrement aux familles monoparentales. En effet, face à une demande importante et aux difficultés à répondre à toutes les demandes, les services privilégient les familles en situation difficile. Les familles monoparentales, dont les revenus sont plus faibles puisqu'il n'y a qu'une source de salaire, constituent donc un public prioritaire.

ENTRETIEN AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Nous avons adressé le 12 janvier 2006, un courrier à l'ensemble des organisations syndicales afin de connaître leur point de vue; quatre d'entre elles ont répondu à notre invitation.

Nous avons rencontré le 4 juillet 2006 le syndicat UNSA représenté par Alain Gergaud au siège de celui-ci. Le 19 septembre 2006 nous avons reçu le syndicat CFTC représenté par Monsieur Denis Dontenvill et le syndicat Force Ouvrière (FO) représenté par Madame Marie-Andrée Poussin. Enfin, le 16 octobre 2006, nous avons eu un entretien avec Madame Chantal Dur Thomas et Monsieur Dominique Lagorio du syndicat CGT.

Globalement, les syndicats ont estimé que les problèmes de gardes d'enfants que rencontrent les cheminots devenaient cruciaux notamment pour ceux qui ont des horaires atypiques. Ils se sont déclarés également très proches de nos positions concernant l'idée que la Famille du Cheminot pouvait être l'interlocuteur privilégié sur ce sujet de par sa volonté d'avoir une position transverse et d'être le rassembleur de tous les acteurs concernés.

Le Comité Central d'Entreprise de la SNCF, informé de notre démarche, nous a écrit une lettre dans laquelle il qualifie ce sujet de majeur pour les familles cheminotes. A ce titre il a interpellé l'Entreprise sur l'intégration de la parentalité dans les parcours professionnels en favorisant l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Les revendications du CCE ne sont pas très éloignées de nos idées en la matière.

PARTENARIAT AVEC L'Union des Mutuelles des Cheminots et des Personnels du Groupe SNCF (UMCPG)

A la suite d'un éditorial du Président Général Dominique Aubry paru dans notre magazine de décembre 2006, nous avons été contactés par l'Union des Mutuelles des Cheminots et des Personnels du Groupe SNCF (UMCPG), qui couvrent 250 000 personnes, au travers de ses 19 mutuelles régionales. Dans cette lettre l'UMCPG nous a fait part de son intérêt concernant notre réflexion sur les modes de garde et la création d'une structure d'accueil petite enfance à la SNCF. Pour cela, l'UMCPG s'appuie sur l'engagement de la mutualité française dans le domaine de la petite enfance, où le développement de crèches d'entreprises ou inter-entreprises est devenu un axe majeur qui s'est concrétisé dans de nombreuses régions par la mise en place d'établissements et services mutualistes petite enfance. Afin d'échanger sur ce dossier et envisager des actions communes, l'UMCPG nous a proposé une rencontre pour échanger sur ce dossier de la petite enfance à la SNCF.

(6) dossier d'étude n°73 "Petite enfance et horaires atypiques" CNAF (2005)

Au cours de cette réunion qui s'est tenue au siège de notre Fédération le 16 février 2007 avec la participation de l'UNAF et du réseau petite enfance de la Mutualité Française, il a été question du projet de deux agents du cabinet médical SNCF de Lyon visant à créer une structure d'accueil de la petite enfance sur le site de Lyon Part Dieu. Celui-ci pourrait être soutenu par la Mutualité Française du Rhône qui gère cinq établissements d'accueil pour la petite enfance dans l'agglomération Lyonnaise. L'un d'entre eux, « Mirabilis », propose un service en horaires élargis et un accueil de nuit ; celui-ci reçoit depuis 2005 plusieurs enfants de cheminots et avait bénéficié à ce titre d'une aide de la direction régionale de l'action sociale SNCF.

Un premier contact a eu lieu à Lyon avec la Mutualité Française du Rhône le 18 avril 2007. Lors de cette entrevue il a été émis le souhait d'aboutir à une réalisation concrète sur ce projet. Deux autres rencontres ont eu lieu, le but étant de monter un dossier solide afin d'influer sur la politique de l'Entreprise.

Un autre contact a été pris avec la Mutualité Française de la Sarthe, où un projet de création d'une structure d'accueil inter-entreprises est en cours de réalisation au Mans et où la SNCF pourrait s'investir.

A travers ses services, la Mutualité Française s'attache, avec les différents partenaires institutionnels et les entreprises, à répondre à l'un des plus grands enjeux de la société : concilier vie familiale et vie professionnelle. Pour cela, les organismes mutualistes s'appuient sur un réseau national doté d'une expertise complète concernant l'offre petite enfance, allant de la réalisation d'audits sur un territoire donné à la mise en œuvre globale d'un projet d'établissement et à la gestion de celui-ci.

Comme le dit l'UMCPG dans sa lettre, nous pensons que le mouvement social à la SNCF, Associations, Mutuelles, CER, CCE, OS, ... doit agir en concertation pour porter ce projet auprès de l'Entreprise afin qu'elle prenne en compte cette attente des familles cheminotes.

[ET LA SNCF : que fait-elle ?](#)

Depuis 1999, la SNCF est consciente de ces problèmes. Interpellée par notre Fédération et les Organisations Syndicales, elle a fait réaliser par des stagiaires un certain nombre d'études que nous avons pu consulter partiellement.

Lors de l'entretien qu'elle nous a accordé, Madame Marie-Paule FROMENT, Conseillère Technique Nationale Assistante Sociale (Direction RH de la SNCF) nous a confirmé que les besoins existants ou à venir sont tels que l'Entreprise estime ne pas pouvoir les assumer sur ses fonds propres.

Une démarche de réflexion, (7) dirigée par l'Action Sociale, a été engagée sur le plan national au travers d'un groupe de travail réunissant divers acteurs régionaux de l'Entreprise. Celle-ci est bien consciente du problème des modes de garde, du facteur d'absentéisme (8) qui en découle directement et d'une augmentation du nombre de cheminot(e)s stressé(e)s "*quand les agents sont bien dans leur tête, ils rendent un meilleur service*" (8). Les pressions tant des partenaires sociaux que de l'encadrement l'ont conduite à créer un poste de Chargé de Mission sur ce dossier "Modes de Garde".

Comme nous l'avons écrit dans le Rapport d'Etape de 2007, Madame Josy Caussin, Chargée de Mission (Direction RH de la SNCF), a accepté notre invitation et nous a présenté sa mission. Il nous a semblé alors que nous avions le même objectif et que notre démarche était comprise. Mais son rapport, (9) sorti en septembre 2006, nous a globalement déçu par son absence de réponse aux attentes des cheminots ainsi que par le fait que le travail de la Famille du Cheminot était passé sous silence. Il ne reprenait pas non plus l'expérience « GEPETTO » à laquelle participe la région SNCF de Rennes. Cependant, malgré sa déception le groupe a souhaité rester constructif.

(7) rapport "Prise en compte de la garde des enfants de cheminots de la région de Paris Sud Est" (SNCF 2002)

(8) rapport "Les difficultés liées aux modes de garde à la SNCF de la région Paris Est" (SNCF 2002)

(9) rapport "Accueil des jeunes enfants et modes de garde" SNCF Direction des Ressources Humaines (2006)

Nous avons rencontré Madame Annie Latron responsable de l'Espace Info Parents inauguré début 2007, inauguration à laquelle La Famille du Cheminot avait été invitée suite à nos divers contacts avec Madame Josy Caussin.

Elle nous a rappelé que cette structure est au service des familles de cheminots de l'Ile de France et qu'elle a pour but de faciliter leurs démarches en étudiant leurs besoins de modes de garde.

En Ile de France, des parents sont en grande souffrance psychologique due à la difficulté de trouver un moyen de garde. L'Espace essaie de les orienter vers les interlocuteurs les plus à même de leur trouver une solution correspondant le mieux à leur situation. Malheureusement, pour certaines situations il n'y a pas de solution à l'heure actuelle.

Au jour de notre rencontre il y avait eu 250 appels téléphoniques et 60% d'entre eux ont donné lieu à un entretien. Elle nous a précisé que l'espace participe à un groupe de réflexion composé d'entreprises confrontées aux mêmes problèmes de plages horaires. Il était encore trop tôt pour tirer des enseignements et étendre cette structure à d'autres régions.

Par ailleurs, La Famille du Cheminot a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Loyer, chef du Département de l'Action Sociale le 21 août 2008.

Il nous a fait une rapide présentation de son département. Celui-ci est justifié par les articles L212-1 & D212-4 du Code de la Sécurité Sociale (10) qui prévoit que l'Entreprise est autorisée par dérogation à servir directement les prestations familiales à son personnel. De ce fait, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) considère la SNCF comme une caisse privée d'allocations familiales avec toutes les prérogatives qui s'y rattachent.

Concernant l'indemnité de garde, une étude de l'évolution des besoins a été effectuée avec les Organisations Syndicales. Cette modification du RH 707 (11) applicable depuis le 1^{er} janvier 2008, permettrait de pallier les déficiences précédentes concernant l'accès des familles cheminotes aux modes de garde collectifs (crèches, ...) et de se rapprocher du système de financement de la CAF.

Depuis la mise en place de la **Prestation de Service Unique (PSU)**, des allocataires SNCF se sont vus, soit refuser une place en crèche pour leur enfant, soit majorer le tarif demandé de plus de 60% (montant de la PSU non versé par la CAF).

L'Indemnité de Garde "Crèche" nouvelle formule est versée directement à la structure d'accueil. Elle vient en complément du taux horaire payé par les familles dans la limite d'un plafond fixé à 3€30 de l'heure en 2008, avec une participation maximale mensuelle fixé à 450€ par enfant en 2008. Cette participation financière des familles est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants à charge. De ce fait, elle pourrait être assimilée à la PSU versée par la CAF aux structures d'accueil collectif.

Nous nous devons aussi de citer l'initiative de l'Entreprise concernant le projet "Crèche en gare" en direction des clients qui s'est révélée n'être qu'un effet d'annonce.

Malgré toutes ces discussions avec l'Entreprise, la position de celle-ci n'évolue pas sensiblement quant à la prise en charge des problèmes de modes de garde pour les agents. De plus, la proposition de partenariat que nous lui avons faite et dans laquelle nous mettions beaucoup d'espoirs est restée lettre morte. L'ouverture tant espérée n'a pas eu lieu.

En conclusion de cet état des lieux nous constatons que les solutions avancées par l'Entreprise sont insuffisantes. C'est pourquoi nous vous présentons nos propositions.

(10) articles du Code de la Sécurité Sociale

(11) règlement SNCF RH 707 "Indemnité de garde" édition du 1^{er} janvier 2008

PROPOSITIONS D'ACTION

Un important travail à été effectué et nous pouvons en conclure que les structures d'accueil petite enfance, sous quelque forme que ce soit, ne sont pas la réponse unique aux besoins de garde des enfants. Elles font partie d'un projet global d'amélioration de l'accueil des enfants des familles cheminotes. En effet, la tranche d'âge généralement prise en compte dans les études sur les modes de garde, de la naissance à trois ans, mérite une réflexion plus approfondie (péri & extra-scolaire).

La Famille du Cheminot se propose, en concertation avec les acteurs institutionnels (OS, CER, CCE, Mutuelles, ...), d'influer sur la SNCF pour qu'elle mette en place une réelle politique en faveur des familles cheminotes, leur permettant ainsi une véritable conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle grâce à :

- + La réservation de berceaux dans des structures existantes ou à venir près des centres ferroviaires.
- + La participation de la SNCF à la création de structures adaptées aux demandes et aux besoins.
- + La prise en charge des frais de garde supplémentaires lorsque que le parent est en formation loin de son domicile et qu'il ne peut pas faire appel à sa famille.
- + La création de réseaux d'assistantes maternelles libérales acceptant les enfants des agents en horaires atypiques (grande soirée, nuit, découcher, déplacement, formation, etc....) comme il en existe déjà dans d'autres entreprises.
- + L'extension de l'Espace Info Parent, actuellement limité à l'Ile de France, à toutes les familles cheminotes et la mise en place d'un organe de pilotage, composé des acteurs institutionnels (OS, CER, CCE, Mutuelles, FC, ...) et de la SNCF, qui le chapoterait dans un souci de coordination et de cohérence au niveau national des actions et des réflexions régionales et locales.
- + La mise à disposition de moyens supplémentaires, financiers et matériels, aux CER et au CCE pour qu'ils amplifient leur politique d'accueil extra-scolaire les mercredis et lors des petites vacances.
- + La signature avec la CNAF d'un accord similaire à celui de la Mutualité Sociale Agricole, ce qui permettrait l'accès de toutes les crèches aux familles cheminotes.
- + La signature par la SNCF de la Charte de la Parentalité en Entreprise (annexe 7) initié par le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du Secrétariat d'Etat chargé de la Famille.

La Famille du Cheminot demande à l'Etat :

- + La modification des textes en vigueur pour permettre à la SNCF de signer des contrats Enfance-Jeunesse avec les CAF.
- + La mise en place d'un service public gratuit de l'accueil de la petite enfance

BIBLIOGRAPHIE

- Rapport d'étude "L'accueil des jeunes enfants à Lille" UDAF du Nord (2002).
- Rapport d'étude "L'accueil de la petite enfance en Haute Savoie" UDAF de Haute Savoie (2003).
- Rapport d'étude "Accueil de la petite enfance" UDAF du Jura (2003).
- Rapport d'étude "Vie familiale, vie professionnelle" UDAF de la Sarthe (2006).
- CESR IDF "Les modes d'accueil pour la petite enfance en Ile de France" URAF de l'Ile de France (2005).
- Réalités Familiales n° 56 & 57 "L'accueil de la petite enfance" UNAF (2000).
- Rapport "Education et accueil des jeunes enfants" OCDE (2003).
- Etudes & Résultats n° 356 "L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2003" DREES (2004).
- Etudes & Résultats n° 608 "L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006" DREES (2007).
- Dossier d'étude n°73 "Petite enfance et horaires atypiques" CNAF (2005).
- Plan "Petite enfance" Ministère Délégué à la Sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la Famille (novembre 2006).
- Guide pratique "Accueil de la petite enfance" Ministère de la Santé et des Solidarités (2006).
- Rapport "Pour une pérennisation des modes de garde sur horaires décalés" Service des Droits des Femmes et de l'Egalité. Délégation Interministérielle à la Famille (2007).
- Rapport de propositions "Enjeux démographiques et accompagnement du désir d'enfants des familles" Conférence de la famille (2005).
- Rapport de propositions "Temps des familles, Temps des enfants : Autour de la scolarité" Conférence de la famille (2007).
- Rapport de propositions "Temps des familles, Temps des enfants : Des espaces de loisirs" Conférence de la famille (2007).
- Rapport "Accueil des jeunes enfants et modes de garde" SNCF Direction des Ressources Humaines (2006).
- Rapport "Concilier vie privée – vie professionnelle : les difficultés liées aux modes de garde " SNCF région de Paris Est (2002).
- Rapport "Prise en compte de la garde des enfants de cheminots : interface entre la vie familiale et la vie au travail" SNCF région de Paris Sud Est (2002).
- Rapport "Les modes de garde d'enfants" SNCF Etablissement Exploitation Maine Val d'Anjou (2006).
- Rapport "Une crèche sur l'ensemble ferroviaire de Tours – Saint Pierre des Corps" SNCF région de Tours (2006).
- Rapport "La question de la garde d'enfants" SNCF région de Nantes (2006).
- Rapport "Etude modes de garde" SNCF région de Lille (2006).
- Enquête "Projet pour Lyon : une structure d'accueil de la petite enfance interne à la SNCF" Catherine Garcia-Memin & Christelle Cheval (2006).
- Enquête "auprès des agents de l'Etablissement Exploitation de Paris Saint Lazare de la SNCF" (2002).
- Enquête "Crèche d'entreprise" CER SNCF Paris Rive Gauche (2005).
- Enquête "Crèche d'entreprise" CE SNCF Gestion de l'Infrastructure (2005).